

Rapport public

Date d'émission du rapport : 19 décembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1027-0006

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Gem Health Care Group Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Downsview Long Term Care Centre,
North York

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 10, 11, 15, 16 et 19 décembre 2025

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : 18 décembre 2025

On a traité le signalement suivant au cours de cette inspection sur un incident critique :

- Signalements : n° 00164339 et n° 00164343 – Signalements en lien avec des éclosions de maladies transmissibles

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) – Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102 (2).

Dans le contexte de l'exigence supplémentaire énoncée à l'alinéa 9.1 d) de la Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée (la « Norme ») [avril 2022, révisée en septembre 2023], un membre du personnel a omis d'utiliser correctement l'équipement de protection individuelle (EPI) au moment de fournir des soins à une personne résidente auprès de laquelle il fallait prendre des précautions supplémentaires.

À une date donnée, on a vu un membre du personnel dans la chambre d'une personne résidente à l'égard de laquelle il fallait prendre des précautions quant aux gouttelettes et au contact; ainsi, il fallait porter de l'EPI. Le membre du personnel a bien porté de l'EPI, mais a toutefois omis la visière de protection.

Sources : Démarches d'observation; entretiens avec des membres du personnel; la Norme (avril 2022, révisée en septembre 2023).

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 102 (9) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (9) – Le titulaire de permis veille à ce qui suit au cours de chaque quart de travail :

b) les symptômes sont consignés et les mesures nécessaires sont prises immédiatement pour réduire la transmission, isoler les résidents et les mettre en groupe au besoin. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102 (9).

i. À une date donnée, on a déclaré qu'il y avait, au foyer, une éclosion de maladie respiratoire, laquelle touchait plusieurs personnes résidentes.

On a vu qu'une personne résidente présentait des signes d'infection. Le lendemain, on a donc établi qu'il fallait prendre, auprès d'elle, des précautions supplémentaires. Le même jour, dans la matinée, on a remarqué des signes d'infection chez une autre

personne résidente. Cependant, c'est dans l'après-midi qu'on a déterminé qu'il fallait prendre des précautions supplémentaires auprès de cette personne.

ii. À une date donnée, on a déclaré qu'il y avait, au sein d'une autre unité du foyer, une autre éclosion de maladie qui touchait plusieurs personnes résidentes. On a vu qu'une personne résidente présentait des signes d'infection. Cependant, c'est deux jours plus tard qu'on a établi qu'il fallait prendre, auprès d'elle, des précautions supplémentaires.

On a omis d'établir qu'il fallait prendre des précautions supplémentaires auprès des personnes résidentes en question dès qu'on a relevé chez elles l'apparition de symptômes.

Sources : Liste sommaire des personnes concernées par les éclosions de maladies; dossiers cliniques; politique du foyer en matière de contrôle des infections (Infection Control); plan d'urgence pour les cas d'éclosion de maladies infectieuses (Contingency Plan for Infectious Outbreaks); entretiens avec des membres du personnel du foyer.